

N°: GU 3797 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

20 OCT 2015

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'à : 30/09/2025)

Vo la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1406-20 du 27 Rajab 1410 (18 février 2008);
Vo la loi n° 42-85 relative au contrôle et à l'importation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-81 du 12 Ramadan 1417 (21 janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vo le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéreuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;
Vo le Décret n° 2-99-102 du 16 moharrem 1420 (2 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vo le Décret n°1-01-1343 du 29 jomada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vo la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA DG du 13 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole.
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 01/09/2015.

Nom commercial :	PROPICE 25 EC
Matière(s) active(s) :	Propiconazole (25%)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-2-021
Détenteur du produit :	PROTECTAGRI
Fournisseur :	MEGHMANI INDUSTRIES LTD

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	DAR (j)	Stade Appli.	Mode Traitement
Blés Septoriöse	0,7 l/ha	40	Préventif ou dès l'apparition des premières attaques	Parties aériennes



ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/C